

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DELIBERATION N°2021-06-430

Objet : Finances  
Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2021  
(mise à jour)

Séance du 25 juin 2021

Date de convocation : 18/06/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Véronique MARTIN, Thierry AGNEL

Absents excusés :

Jean DENAT, Marielle NEPOTY (démissionnaire), André BRUNDU

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,  
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Rapporteur : M. Thierry Agnel

**Rapport :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Adrien Montizon	31 602,15 €	100%	26,23 €	1 205	31 602,15 €
Aude Faye	48 237,82 €	100%	30,02 €	1 607	48 237,82 €
<b>TOTAL</b>					<b>79 839,97 €</b>

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	11 975,99 €

STAGIAIRE EVALUATION / PRE-CANDIDATURE					
Agent	Coût	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Stagiaire	3 494,40 €	100%	3,90 €	896	3 494,40 €

FRAIS DE COMMUNICATION	
Création et exécution graphique support de communication	1 224,00 €

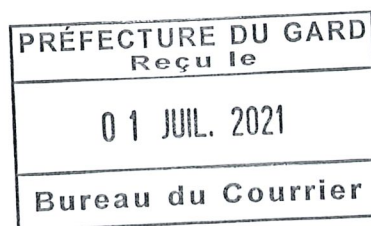
**Plan de financement :**

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	10%	9 653,44 €
Conseil départemental Hérault	4,4%	4 826,71 €
LEADER	80%	77 227,48 €
Département du Gard	4,4%	4 826,73 €
Autofinancement	0%	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 534,36 €</b>

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 5 543,82 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2021 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 40 000 €.

**Il est proposé au Bureau syndical :**

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**Résultat du vote :**

Vote pour : 5  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 01.07.21
- Sa publication le : 01.07.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 01.07.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

